

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-226
DEFILE DE TRACTEURS DECORES

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route

Considérant

- l'importance du défilé de tracteurs décorés organisé par M. GOMONT Valentin le samedi 23 décembre 2023,
- que le défilé nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous.

ARRÊTE

Article 1 : Le 23 décembre 2023, le défilé arrivera vers 20h00 à Caudebec-en-Caux – Rives-en-Seine, il empruntera l'itinéraire suivant : D982 / Route du Havre / Rond-point de l'Hôtel de Ville / Quai Guilbaud / Rond-point de l'Office du Tourisme / Quai Guilbaud / Rue de la poissonnerie / Place d'Armes.

Article 2 : Cette autorisation peut être retirée à Madame Virginie Letellier si la sécurité du public et des biens n'est pas observée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

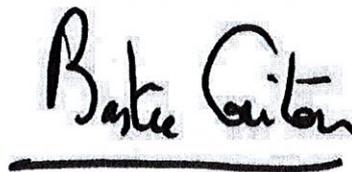
Article 4 : Ampliation de l'arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et à Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 5 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 08 décembre 2023

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la Ville le 13/12/2023





35.